

GEOPORTAIL DE L'URBANISME

FOURNITURE DES DOCUMENTS D'URBANISME SOUS FORME NUMERIQUE SIG

DDT

Les documents d'urbanisme sont de la responsabilité des Communes ou des Communautés de Communes.

Un Géoportail de l'urbanisme consultable par tous a été créé pour accueillir l'ensemble des documents d'urbanisme des Collectivités à compter du 01^{er} janvier 2016.

Depuis quelques années, des initiatives locales ont permis de dématérialiser ces documents, c'est-à-dire, de les numériser, afin d'améliorer leur exploitation (instruction des permis de construire, diagnostics, aménagement et analyse territoriale...) et de permettre une extension de leurs usages.

En Aquitaine, les services de l'État ont entrepris la « primo-numérisation » de ces documents dès 2009. Il est aujourd'hui proposé aux Collectivités compétentes de bénéficier de ces travaux dans le nouveau cadre réglementaire.

◆ **Éléments de cadrage :**

L'Ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, impose aux collectivités la fourniture des PLU (et cartes communales) sous forme SIG (Système d'Information Géographique) et au format CNIG (Conseil National de l'Information Géographique) pour diffusion sur le **Géoportail national de l'urbanisme** à compter du 01 janvier 2016.

En Aquitaine, un **Géoportail aquitain de l'urbanisme** a été créé pour constituer une structure régionale relais du Géoportail National.

◆ **Le rôle de la collectivité :**

Les Collectivités sont invitées à favoriser l'usage de ce Géoportail, à produire et à mettre à jour son contenu.

Pour être admissible sur le Géoportail de l'urbanisme, ces documents devront être transmises sous une forme numérique SIG normalisée.

En Dordogne, la Direction Départementale des Territoires est l'interlocuteur privilégié des Collectivités. Elle leur propose une organisation pratique d'accompagnement, en vue d'aboutir à la production SIG normalisée de leurs documents d'urbanisme par leurs prestataires, ainsi qu'à leur mise à disposition sur le Géoportail aquitain de l'urbanisme.

◆ **Contact DDT :**

Service Connaissance et Animation Territoriale
Pôle Connaissance des Territoires
